

MAŁGORZATA IZERT – EWA PILECKA

Au nom de la loi en tant que formule d'autorité et de justice utilisée dans les romans policiers et les romans noirs

This study examines the formula “Au nom de la loi” through institutional corpora (Europarl, UN) and crime novels. Considered both a collocation and a collocational pragmateme, it is referential and declarative in official texts, but performative and interactional in fiction. In detective narratives, it functions as a fixed and ritualized formula that reinforces authority and dramatization, though its actual frequency remains limited.

Introduction

L'expression « Au nom de la loi » qui constitue l'objet de la présente étude est surtout une formule utilisée dans les discours institutionnels – textes des documents judiciaires, juridiques, parlementaires, administratifs, *etc.*, pour marquer la solennité et la source de légitimité des décisions ou de tout autre acte. Elle symbolise l'autorité de la loi et rappelle que toute intervention effectuée en son nom repose sur des fondements légaux qui sont reconnus par la société. « Au nom de la loi » signifie donc : « ce que l'on fait, on le fait non en son nom propre, mais au titre de l'autorité que la loi accorde à quelqu'un ».

Cette formule en tant que marqueur d'autorité et de justice apparaît aussi dans les récits de fiction, notamment dans les romans policiers et les romans noirs, où elle devient un outil narratif qui, d'une part, opère comme balise dramatique structurante et d'autre part, sert à révéler une/des intention(s) communicative(s) particulière(s) de celui qui prononce cette formule dans une situation de communication spécifique.

1. Objectif et méthodologie de la présente étude

L'objectif de cette étude est d'analyser « Au nom de la loi » en tant qu'un énoncé autonome, compositionnel sur le plan sémantique, mais figé sur le plan syntaxique et pragmatiquement contraint.

Notre recherche s'appuie sur l'analyse de corpus afin d'identifier les contextes discursifs privilégiés, les cooccurents récurrents, ainsi que les intentions communicatives jacentes et sous-jacentes du locuteur. Nous adoptons une perspective à la fois sémantique et interactionnelle, ce qui nous permet de cerner les différences entre des usages institutionnels et des usages littéraires de cette formule.

2. Recherche sur corpus

L'étude s'appuie sur plusieurs corpus issus de Sketch Engine. Nous avons analysé des corpus spécialisés tels que Europarl¹ et le corpus de l'ONU², ainsi que des corpus de fiction, notamment un corpus original de romans policiers anciens³. Ce dernier, constitué spécifiquement pour cette recherche, regroupe 14 œuvres emblématiques du genre policier classique⁴. Nous avons également sélectionné 14 romans policiers ou noirs⁵ issus du corpus Frantext, allant de la seconde moitié du XIX^e siècle jusqu'à 2006.

Contrairement à nos attentes, la formule n'est pas très fréquente dans le genre littéraire codifié tel que le roman policier, à peine 9 occurrences dans le corpus Polars_Anciens et 20 occurrences dans Frantext, ce qui nous a amené à n'adopter qu'une approche qualitative.

3. Notion de collostruction et celle de pragmatème collocationnel

Nous considérons « Au nom de la loi » comme une *collostruction* au sens de Stefanowitsch et Gries (2003), c'est-à-dire une cooccurrence préférentielle entre une construction syntaxique et certains lexèmes.

¹ *Europarl Spoken Parallel Corpus (FR)* : corpus parallèle constitué à partir des débats du Parlement européen dans les langues officielles de l'Union européenne. Les textes couvrent la période d'avril 1996 à novembre 2011. Le corpus français est de taille de 66 mln de tokens et 59 mln de mots.

² *United Nations Parallel Corpus (FR)* : corpus parallèle constitué à partir des comptes rendus officiels et d'autres documents parlementaires des Nations Unies. Les documents ont été traduits manuellement entre 1990 et 2014. Le corpus est de taille de 969 mln de tokens et 801 mln de mots.

³ Il comprend plus de deux millions de tokens.

⁴ Le corpus *Polars_Anciens*, accessible sous Sketch Engine, contient des romans d'auteurs tels que Maurice Leblanc, Gaston Leroux, Emile Gaboriau, Georges Ohnet, Eugène Sue, Fortuné de Boisgobey, tous décédés depuis plus de 70 ans, dont les œuvres sont de ce fait tombées dans le domaine public ; il contient plus de 2 millions de tokens et environ 1,7 mln de mots.

⁵ Les romans des auteurs tels que Anne-Marie Garat, Patrick Pécherot, Alain Page, Raoul Vaneigem, Jean Giono, Gaston Leroux, Georges Bernanos, Pierre-Alexis Ponson du Terrail, Eugène Sue, René de Pont-Jest.

L'approche collostructionnelle nous permet de situer cette formule au croisement de la syntaxe, de la sémantique et de l'usage conventionnalisé. « Au nom de la loi » peut apparaître dans différents types de contextes proches selon sa fonction et accueillir diverses classes de noms telles que par exemple noms propres (ex. *au nom de l'Afrique*), titres ou fonctions sociales (ex. *au nom du président, au nom des pétitionnaires*), groupes collectifs (ex. *au nom du peuple*), mais aussi noms abstraits (ex. *au nom du droit international*). La formule peut suivre différents verbes dont les plus fréquents sont les verbes de dire : *ordonner, prononcer, conclure, appréhender, interdire, informer, déclarer, protester*⁶, etc.

« Au nom de la loi » peut également relever d'un *pragmatème*. En nous référant à la définition de *pragmatème* telle que formulée par Mel'čuk (2013)⁷, nous proposons notre définition de *pragmatème collocationnel* qui est « un énoncé multilexémique obligatoirement autonome, semi-contraint par rapport au sens à exprimer et pragmatiquement contraint par le type de situation d'énonciation dans laquelle le locuteur l'utilise » (Izert et Pilecka, 2024). Le *pragmatème* se distingue d'une simple collocation en ce qu'il active une fonction illocutoire dans une situation de communication spécifique.

Dans le corpus Europarl, « Au nom de la loi » apparaît exclusivement dans des contextes descriptifs ou narratifs, par exemple :

[...] ils procèdent à une exécution, lorsqu'ils assassinent **au nom de la loi** un être humain. (Europarl spoken parallel corpus – FR)

On note l'absence d'impératifs et de première personne des verbes qui se trouvent dans les contextes proches, ce qui témoigne d'un usage strictement référentiel et non performatif. La formule fonctionne ici comme un ancrage textuel de la légitimité, sans exercer de force illocutoire.

Le corpus de l'ONU confirme ces observations. On y trouve la formule dans des descriptions institutionnelles⁸, jamais dans des ordres ou appels directs. La valeur performative est donc absente.

⁶ Les données proviennent d'analyses des corpus spécialisés sus-mentionnés.

⁷ « Un *pragmatème* est une expression lexicale contrainte par la situation de son emploi » (Mel'čuk, 2013 : 11).

⁸ Exemple :

La justice ne doit être administrée **au nom de la loi** que par des instances judiciaires. (*United Nations Parallel Corpus*, FR)

Ce constat met en lumière l'usage essentiellement déclaratif de cette formule dans les documents institutionnels, un usage correspondant aux contraintes du discours diplomatique. « Au nom de la loi » sert plutôt de référence symbolique, ne fonctionne pas comme un acte de langage.

4. « Au nom de la loi » dans les romans policiers

Dans les romans policiers, la formule change de statut. « Au nom de la loi » devient un pragmatème collocationnel répondant à l'ensemble des critères (syntaxique, sémantique et pragmatique) énumérés dans le paragraphe 3, auxquels s'ajoute encore la routinisation de son emploi. Il apparaît souvent au moment de l'arrestation ou d'une intervention officielle et symbolise l'autorité légale, celle des représentants de l'État. Ancré dans une situation d'énonciation particulière, il implique également un acte de parole auquel participent le locuteur, désigné par la première personne et prononçant la formule, ainsi que l'interlocuteur, désigné par la deuxième personne, à qui cette formule est adressée.

4.1. Caractère autonome

Dans les romans policiers de notre corpus « Au nom de la loi », en tant qu'un pragmatème polylexical dont la structure n'accepte aucune modification syntaxique ou lexicale, apparaît toujours comme un segment autonome, souvent encadré typographiquement par une majuscule et un point d'exclamation ou d'autres indices typographiques comme les guillemets ou les tirets et les virgules séparatoires. La formule n'est jamais utilisée toute seule, elle est accompagnée de verbes, souvent ceux d'ordre, ce qui renforce sa fonction performative.

Deux exemples emblématiques illustrent cette autonomie syntaxique et pragmatique dans des contextes d'arrestation.

Au début de la phrase, exemple :

Dans l'escalier, on s'agitait :

- **Au nom de la loi**, ouvrez ! (Pécherot, 2001 : 245)

À la fin d'une phrase, exemple :

-Cela veut dire, madame, que je vous arrête, **au nom de la loi** ! (de Pont-Jest, 1887 : 204)

4.2. Cadre discursif et situationnel

Plusieurs facteurs servent à construire le cadre discursif et situationnel d'emploi de « Au nom de la loi ». Ils seront présentes à tour de rôle dans ce qui suit.

4.2.1. *JE marquant une prise de parole*

« Au nom de la loi » accompagné par un verbe au présent de l'indicatif et à la 1^{ère} personne permet d'activer le plus clairement la fonction pragmatique de cette formule. Il marque l'engagement du locuteur en lui permettant de se positionner et s'autoriser à agir.

La fonction pragmatique de cette formule peut également se manifester par l'emploi d'un verbe à l'impératif qui assigne l'ordre d'accomplir une action bien précise par l'interlocuteur.

4.2.2. *Caractère rituel*

Employé dans un acte officiel tel qu'une arrestation, une perquisition ou toute autre intervention des forces de l'ordre, ce pragmatème acquiert le statut de formule rituelle. Popularisée notamment dans les romans policiers (mais aussi dans les films et séries) des XIX^e et XX^e siècles, cette formule est souvent prononcée par les protagonistes, notamment par les agents de la force publique procédant à une intervention. L'emploi conventionnel de cette séquence linguistique stéréotypée paraissait socialement et institutionnellement exigé par la situation d'énonciation bien précise. Ainsi, « Au nom de la loi » est devenu une sorte de cliché codé, synonyme de justice qui intervient pour rétablir l'ordre public. Exemples :

Et ils l'avaient pris de haut, quand il leur avait signifié qu'il les arrêtaient, au nom de la loi.

- **Au nom de la loi**, madame. C'est **la même formule pour tout le monde**. Car il y a bien une loi, n'est-ce pas, et j'ai du mal à la contourner, ce soir. (Garat, 2006 : 584)

Le commissaire étendit la main en même temps qu'il prononçait **la formule sacramentelle** : –Monsieur de Commarin, au nom de la loi, je vous arrête. (Gaboriau, 1879 : 138)

4.2.3. *Routinisation*

L'emploi de « Au nom de la loi » ne se réduit pas à une seule énonciation de cette formule. Il y a d'autres contraintes de son utilisation et d'autres éléments scéniques quasi indispensables.

« Au nom de la loi » s'inscrit toujours dans un contexte spécifique, celui de l'intervention officielle. Celui qui le prononce – un représentant habilité de l'autorité légale pour accomplir un acte légitimé par le droit (policier, gendarme, commissaire, juge, etc.) – est identifié à la fois par sa fonction et par les signes distinctifs qui sont ses insignes (écharpe, uniforme, arme).

Les récits mettent presque systématiquement en évidence ces éléments, ce qui ancre la formule dans une situation fortement codifiée et attendue où l'autorité s'exerce selon des conventions établies.

Exemples :

T'arrêter !... Pourquoi t'arrêter ?... Qui viendrait t'arrêter ?... – Moi... au nom de la loi ! et le **commissaire** montra **son écharpe**. (Sue, 1842 : 148)

- Au nom de la loi ! – cria une voix vibrante, à laquelle aucune voix ne répondit. Aussitôt la porte s'ouvrit, et **un commissaire ceint de son écharpe**, entra dans la salle, **suivi de quatre soldats armés, conduits par un caporal**. (Dumas Père, t.1, 1846 : 52)

Les éléments scéniques sont la fonction du locuteur (*commissaire*) et de son entourage (*soldats armés, caporal*), les insignes de l'autorité (*écharpe*).

Dans ce bref dialogue entre l'anarchiste Duval et **le policier chargé de l'arrêter**, la nouvelle innocence peut reconnaître sa jurisprudence spontanée :

- Duval, je vous arrête au nom de la loi ! (Vaneigem, 1967 : 145)

L'élément mis en valeur est la fonction du locuteur (*policier chargé de l'arrestation*)

4.2.4. Manière de proférer « Au nom de la loi »

« Au nom de la loi » ne se réduit pas à son contenu lexical. La manière dont ladite formule est proférée joue également un rôle important dans sa portée pragmatique et interprétative. En effet, l'intonation, le ton et l'attitude vocale du locuteur ne sont pas de simples détails narratifs, ils contribuent fortement à la construction du sens et à l'impact sur l'interlocuteur, ils révèlent l'intention communicative sous-jacente du locuteur. Ils participent pleinement à l'ancrage pragmatique de l'énoncé en renforçant sa dimension interactionnelle. Les exemples ci-dessous l'illustrent bien :

« Au nom de la loi ! » - **cria** une **voix vibrante**. (Dumas Père, 1846 : 52)

Au nom de la loi ! [...] répéta-t-il d'une **voix menaçante**. (G. Bernanos, 1935 : 750)

Au nom de la loi ! – **cria** Caillaud **de toutes ses forces** pour être entendu aux environs. (Sand, 1845 : 85)

[...] **en criant tant fort que je pouvais** : « Au nom de la loi ! » (Chevallier, 1934 : 373)

Une autre **voix, autoritaire et dure** celle-là, répondit du dehors : « Au nom de la loi ! » (Bourget, 1921 : 259)

[...] dit la même **voix impérieuse qui avait crié tout à l'heure** : « Au nom de la loi ! » (Bourget, 1921 : 260)

Des indications comme « cria [...] de toutes ses forces », « en criant tant fort que je pouvais », « voix vibrante », « voix impérieuse », « voix autoritaire et dure », *etc.* montrent que la légitimité ne tient pas qu'à la loi abstraite, mais aussi à la performance vocale. On passe ainsi d'une abstraction (la loi) à une incarnation concrète (l'agent qui crie, menace, impose). La voix devient un prolongement du pouvoir, une façon de le rendre incontestable.

5. Intentions communicatives et dimension interactionnelle conventionnelle

Employée avec un verbe au présent de l'indicatif et à la 1^{ère} personne ou à l'impératif, la formule « Au nom de la loi » prend une valeur typiquement performative. Elle constitue un acte de langage : elle ne décrit pas une action, elle l'accomplit, tout en révélant l'intention de celui qui parle.

Elle fonctionne soit comme un acte illocutoire explicite, par exemple : « Je vous arrête, au nom de la loi ! », soit comme un acte implicite, par exemple : « Au nom de la loi, ouvrez ! ».

Dans le premier cas, l'intention derrière ce que le locuteur dit est claire, elle est marquée par le verbe. C'est un acte performatif illocutoire déclaratif : « Je vous arrête ». L'action exécutée par le locuteur (JE) va provoquer un changement de statut de l'interlocuteur (TU/VOUS).

Dans le deuxième cas, l'intention du locuteur n'est marquée que par la présence de l'impératif qui est un appel direct à l'interlocuteur. Le locuteur (JE) énonce qu'il parle au nom de la loi (acte implicite) et impose une action à l'interlocuteur (TU/VOUS), lui ordonne « d'ouvrir la porte / de descendre / de se rendre / de s'arrêter »⁹. C'est un acte performatif illocutoire directif.

Dans les deux cas, le locuteur se retire, en quelque sorte, de la parole, se positionne comme porte-parole en déléguant la légitimité de ses actions et de sa parole à une autorité abstraite externe mais universelle qui est la loi. Par ce procédé, le locuteur renforce ses actes en leur donnant un fondement légitime.

⁹ Les SV accompagnant « Au nom de la loi » proviennent du corpus examiné.

Que ce soit un acte déclaratif ou directif, il traduit une volonté d'agir sur l'interlocuteur par la parole. Ils engagent donc une dimension perlocutoire, l'interlocuteur est censé obéir au locuteur, qui est un représentant officiel de la loi, légitimé par le droit.

Dans les textes analysés, aux intentions communicatives jacentes du locuteur s'ajoutent des intentions sous-jacentes. Celles-ci apparaissent de manière particulièrement nette dans la manière dont est prononcée la formule « Au nom de la loi » (voir 4.2.4.). Par ce biais, le locuteur cherche, entre autres, à attirer l'attention de l'interlocuteur visé (souvent, la personne qui doit être arrêtée) ou même à l'effrayer, à renforcer l'effet d'autorité et de domination, à imposer la loi, *etc.* S'il réussit à le faire, outre les effets perlocutoires produits par une intension explicitement exprimée lors de la prise de parole par le locuteur, à savoir la reconnaissance de l'autorité de la loi par l'interlocuteur et sa soumission à l'acte imposé, d'autres effets peuvent se manifester, tels que par exemple la peur et le sentiment d'être dominé, *etc.*

En guise de conclusion

Le pragmatème « *Au nom de la loi* » ne s'est pas révélé être un *leitmotiv* aussi récurrent dans les romans étudiés que ce qui pouvait être attendu. Les auteurs des polars du XXI^e siècle, soucieux d'authenticité, semblent avoir abandonné cette formule solennelle au profit d'ordres procéduraux modernes tels que « Police ! Ouvrez ! » ou « Vous êtes en état d'arrestation ! », jugés plus conformes aux pratiques réelles contemporaines. Pourtant, il est possible que « *Au nom de la loi* » apparaisse plus fréquemment dans les œuvres les plus récentes du genre, surtout comme une technique littéraire consciente, pour donner un effet dramatique archaïsant ou encore un effet d'ironie ou de pastiche. Les droits d'auteur restreignant l'accès à ces textes en tant que corpus linguistiques, notre étude n'a pu prendre, de ce fait, qu'une dimension qualitative.

Cela étant, nous avons néanmoins pu vérifier que « *Au nom de la loi* » s'inscrit dans un cadre syntaxique caractéristique :

je SV + Formule ou **Formule + je SV** (éventuellement, Formule à l'intérieur de SV)

SV_{impératif} + Formule ou **Formule + SV_{impératif}**.

La formule apparaît donc dans un contexte proche assez restreint : un verbe au présent de l'indicatif et à la 1^{ère} personne (le plus souvent, *arrêter*) ou un verbe à l'impératif (par.ex. le verbe *ouvrir*).

La formule fonctionne comme un pragmatème collocationnel : elle constitue un segment textuel bien séparé, contraint par la situation fortement scénarisée, précisée par le contexte narratif (personnages, fonctions, insignes de l'autorité). Son association à un verbe en fait un énoncé performatif – un acte illocutoire officiel, rituel et routinisé.

Les intentions communicatives (pragmatiques) des locuteurs (policier, juge, détective privé) qui y font recours, sont aussi bien jacentes et conventionnelles (il s'agit de légitimer un acte, revendiquer une autorité, déclencher une action ou établir un fait) qu'implicites (il s'agit de faire peur à l'interlocuteur et/ou renforcer l'effet de domination).

En somme, les romans policiers offrent un cadre générique caractéristique pour cette formule qui, présente dans l'imaginaire narratif littéraire, sert de balise dramatique et de signe d'autorité dans la structure du récit. Cependant, ce cadre ne saurait être considéré comme exclusif, il ouvre au contraire la voie à un élargissement de la recherche vers d'autres genres et d'autres périodes littéraires, ainsi que vers des pratiques discursives connexes, telles que, par exemple, celles du cinéma criminel¹⁰.

Références bibliographiques

- GROSSMANN Francis, KRZYŻANOWSKA Anna (2020), « Analyser les formules pragmatiques de la conversation : problèmes de méthodes dans une perspective lexicographique », *Neophilologica*, 32, p. 59-75. DOI : 10.31261/NEO.2020.32.03
- IZERT Małgorzata, PILECKA Ewa (2024), « *Vint[Inf] de Naff* dans les pragmatèmes affectifs à valeur intensifiante », Journée d'étude autour du projet Prefab : Approches constructionnelles et phraséologie, ATILF : Nancy, les 17-18 octobre 2024.
- IZERT Małgorzata, PILECKA Ewa (2025), « *Au nom de N et en tant que N* à propos de deux pragmatèmes collocationnels discursifs », Colloque international : PHRASEOPRAG – La Phraséologie pragmatique des interactions orales et médiées : Regards croisés et perspectives interdisciplinaires, Université de Hokkaido, Sapporo, les 1-3 août 2025.

¹⁰ Une étude préliminaire du corpus OpenSubtitles 2018 Parallel French – un dépôt de sous-titres qu'on peut télécharger pour des films et séries en langue étrangère – a montré que la formule y est également présente, mais parfois détournée dans cette pratique discursive, elle peut être parodiée ou utilisée de manière ironique.

- MEL'ČUK Igor (2013), « Tout ce que nous voulions savoir sur les phrasèmes, mais... », *Cahiers de lexicologie*, 102, p. 129-149,
https://www.researchgate.net/publication/327830942_Tout_ce_que_nous_voulions_savoir_sur_les_Phrasemes_Mais (consulté le 2 mai 2015).
SEARLE John (1969, trad.1972), *Les actes de langage*, Paris : Hermann.
STEFANOWITSCH Anatol, GRIES Stefan Th. (2003), « Collostructions: Investigating the interaction between words and constructions », *International Journal of Corpus Linguistics*, 8(2), p. 209–243. DOI : 10.1075/ijcl.8.2.03ste

Corpus

Europarl Spoken Parallel Corpus FR :

https://app.sketchengine.eu/#dashboard?corpname=preloaded%2Feuparl7_fr (consulté le 2 mai 2025).

Frantext.fr (consulté les 15-16 avril 2025).

OpenSubtitles 2018 Parallel French

https://app.sketchengine.eu/#dashboard?corpname=preloaded%2FOS_fr (consulté le 2 mai 2025).

Polars_Anciens

https://app.sketchengine.eu/#dashboard?corpname=user%2Fe.pilecka%2Fpolars_leblanc_arsene (consulté le 20 mai 2025).

United Nations Parallel Corpus (UNPC) – French

https://app.sketchengine.eu/#dashboard?corpname=preloaded%2Funpc_fr (consulté le 2 mai 2025).

Ouvrages cités

- BERNANOS Georges (1935), *Un crime*, Paris : Librairie Plon (Frantext).
BOURGET Paul (1921), *L'exemple*, Paris : Revue *L'Illustration* (Frantext).
CHEVALLIER Gabriel (1934), *Clochemerle*, Paris : Flammarion (Frantext).
DUMAS Père Alexandre (1846), *Le Comte de Monte-Christo*, t. 1, Bruxelles : Hauman & Cie (Frantext).
GABORIAU Émile (1870), *L'affaire Lerouge*, Paris : Dentu (Polars Anciens).
GARAT Anne-Marie (2006), *Dans la main du diable*, Arles : Actes Sud (Frantext).
PÉCHEROT Patrick (2001), *Les brouillards de la Butte*, Paris : Gallimard (Frantext).
PONT-JEST René (1887), *Le Cas du docteur Plemen*, Paris : E. Dentu, Éditeur (Frantext).

SAND George (1945), *Le Péché de Monsieur Antoine*, Paris : Calmann-Lévy Éditeurs (Frantext).

SUE Eugène (1842), *Les mystères de Paris*, 4^e partie, Paris : Librairie de Charles Gosselin (Polars Anciens).

VANEIGEM Raoul (1967), *Traité de savoir-vivre à l'usage des jeunes générations*, Paris : Gallimard (Frantext).

MAŁGORZATA IZERT

Université de Varsovie

ORCID : 0000-0002-0212-3966

EWA PILECKA

Université de Varsovie

ORCID : 0000-0002-0633-0831